

---

Séance du 14 janvier 2010

---

N°2010.01.A.3

**OBJET : CONTRAT REGIONAL DU PAYS INDRE ET CHER - FJT - DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR L'ACQUISITION FONCIERE**

Le quatorze janvier deux mille dix à seize heures trente minutes, les membres du bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au Moulin de Veigné sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

*Etaient présents :*

- Commune d'Artannes-sur-Indre : M. Pascal HOULARD
- Commune d'Esvres-sur-Indre : Mme Lucie DEGAIL
- Commune de Montbazou : M. Bernard REVECHE
- Commune de Monts : M. Jacques DURAND
- Commune de Saint-Branches : M. Bernard BOURINEAU
- Commune de Truyes : M. Jean-Claude LANDRE
- Commune de Veigné : M. Patrick MICHAUD

*Absent excusé :*

- Commune de Sorigny : M. Alain ESNAULT

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2008 portant délégation au bureau du pouvoir d'autoriser les demandes de subventions au profit de la Communauté, approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2009.12.A.2.2 en date du 10 décembre 2009 décidant l'acquisition auprès de la Commune de Montbazou, d'une parcelle de 650 m<sup>2</sup> située avenue de la gare sur une partie des parcelles cadastrées section B numéro 948 et 947, pour un montant de 70 000 € ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;  
Vu le contrat de Pays Indre et Cher signé le 21 septembre 2007 ;

***Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** M. le Président à déposer une demande d'aide auprès du Conseil régional au titre du contrat régional du Pays Indre et Cher pour le financement de l'acquisition auprès de la Commune de Montbazou, d'une parcelle de 650 m<sup>2</sup> située avenue de la gare sur une partie des parcelles cadastrées section B numéro 948 et 947, en vue de la construction d'un Foyer Jeunes Travailleurs ;

- **De préciser** que le montant de cette opération est estimée à 70 000 K€ HT ;
- **D'arrêter** la demande d'intervention au titre du contrat régional du Pays Indre et Cher à 31 800 €, soit 50 % de l'assiette éligible plafonnée à 63 600 € ;

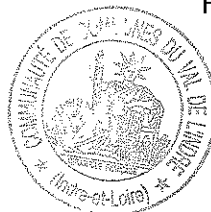
Le Président soussigné certifie  
sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire du présent  
acte.

Transmis à la Préfecture le :

**26 JAN. 2010**

Publié ou notifié le :

**28 JAN. 2010**



Pour extrait conforme  
Le Président,

Jacques DURAND